

QUESTION TECHNIQUE

FEVRIER 2025



La norme NF EN 13241-1 spécifie les exigences de performances et de sécurité relatives aux portes, portails et barrières manuels ou motorisés, destinés à être installés dans des zones accessibles aux personnes et dont l'utilisation principale prévue est de permettre l'accès des marchandises et des véhicules accompagnés ou conduits par des personnes dans les locaux industriels et commerciaux ou des garages dans les zones d'habitation, les barrières levantes, les rideaux et grilles à enroulement, les portillons sont inclus dans le domaine d'application de cette norme qui remplace la norme NF P 25-362. A noter cependant que certaines réglementations nationales encore en vigueur se réfèrent à la norme NF P 25-362.

Par ailleurs, conformément aux articles L.125-3 à L.125-5 du Code de la construction et de l'habitation, les portes automatiques de garage doivent être conformes aux règles de sécurité en vigueur fixées par la réglementation et porter le marquage CE de conformité (cf. articles R.125-3-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et arrêté du 2 juillet 2004), ces dispositions sont d'application obligatoire.

Retrouvez ces informations sur le site de Légifrance.